

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et
Ressources Internes
Direction de la Commande Publique et des
Achats**

Affaire suivie par Mme Lémaïg GLAZIOU

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
RELATIF A LA REFECTION DE REVETEMENTS DE SOLS
SPORTIFS – ST25036**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1°,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection
des revêtements de sols sportifs des salles suivantes : salle
des sports du groupe scolaire Berthelot, salle de boxe et salle
de musculation de la Halle Coubertin,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ; que cette
procédure de mise en concurrence a été publiée sur les
plateformes de dématérialisation achatpublic et marchés
online,

Vu l'unique proposition technique et financière reçue, à savoir
celle de la société DFINITIONS, répondant au besoin dûment
recensé.

Décision n° 2025 – 194

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250624-2025-194-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat ST25036, portant sur les travaux de réfection de revêtements de sols sportifs, avec la société DFINITIONS dont le siège social se situe 133 Rue des Bourreliers – 59 320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN

ARTICLE 2 : Le montant global forfaitaire des prestations s'élève à 70 400 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification.

La période de préparation des travaux, d'une durée de 6 semaines calendaires, débutera à la notification du contrat. Les délais d'exécution des travaux seront ensuite les suivants, à compter de l'ordre de service de démarrage :

- 3 semaines calendaires pour le groupe scolaire Berthelot
- 2 semaines calendaires pour la salle de musculation de la Halle Coubertin
- 2 semaines calendaires pour la salle de boxe de la Halle Coubertin

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Ville.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 24/06/2025



Pour Le Maire,
L'adjoint,

Pierre MAZURE